

Revitalisation du centre-ville de Magog **Règlement régissant l'émission de permis de construction**

Magog, le 18 février 2019 – Les membres du conseil municipal ont donné, ce soir, un avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et Sherbrooke pour la période des travaux de revitalisation du centre-ville. Toute occupation du domaine public sur le chantier sera interdite pendant cette période. Le règlement 2719-2019 sera adopté lors de la séance du lundi 4 mars prochain.

Le périmètre visé par ce règlement est divisé en deux zones. Les conditions d'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation diffèrent pour chacune d'entre elles. Le plan illustrant lesdites zones et expliquant les détails s'y rattachant est disponible à ville.magog.qc.ca/zones. Par un tel règlement, la Ville désire prendre toutes les précautions nécessaires pour que le chantier des travaux de revitalisation du centre-ville ne soit pas perturbé et que la sécurité des piétons soit maintenue. Le conseil municipal est également d'avis qu'il est primordial pour la Ville, les commerçants et les citoyens que les travaux de revitalisation du centre-ville se réalisent dans les délais prévus.

La mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm, a souligné l'importance pour les membres du conseil municipal de faciliter la reconstruction des immeubles incendiés en octobre dernier, et ce, malgré la réalisation des travaux du centre-ville. « Aucun projet n'a encore été déposé pour ces immeubles, mais si les différents propriétaires désirent reconstruire en 2019, ils pourront le faire en s'assurant que les travaux puissent être réalisés à l'intérieur des limites de leur propriété pour respecter l'exigence de ne pas occuper le domaine public. »

Rappelons que les travaux de revitalisation du centre-ville commenceront dès le mois prochain et que la Ville prévoit une fermeture complète de la rue Principale Ouest jusqu'en décembre 2019. Dans ce contexte, l'accès au chantier de la rue Principale Ouest sera limité aux équipements de l'entrepreneur mandaté par la Ville. L'accès aux commerces et aux résidences sera possible en tout temps pour le public grâce à des trottoirs et passerelles temporaires qui seront aménagés pour favoriser la circulation piétonne.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 367

